

**CAPL N°1 DU 6 JANVIER 2011 :**  
**liste d'aptitude de B en A et mouvement de mutation au 1<sup>er</sup> mars 2010**

**LISTE D'APTITUDE DE B en A 2011**

Il y a **324** agents qui remplissent les conditions statutaires pour pouvoir postuler sur la liste d'aptitude de B en A. Seuls **46** cadres B se sont portés candidats.

Parmi ces 46 agents, la sélection s'est opérée sur les **18 agents classés n°1** dans leur trésorerie ou leur service.

Après débats lors de la CAP locale, le Président de la C.A.P.L a proposé la liste départementale suivante :

<b>N°1</b>	<b>ALAIN</b>	<b>MADÉLINE</b>	<b>CP 7</b>	<b>TP VITRE</b>
<b>N°2</b>	<b>ANNIE</b>	<b>BRIAND</b>	<b>CP 8</b>	<b>TG-DSPL</b>
<b>N°3</b>	<b>BRIGITTE</b>	<b>GAUVIN</b>	<b>CP 8</b>	<b>ERD</b>

Ensuite, la direction a exposé les critères qu'elle a retenus pour opérer ses choix : excellence du dossier professionnel des agents et engagement à accepter une mobilité géographique et fonctionnelle, pour occuper tout emploi comptable ou non comptable qui lui serait proposé dans la zone géographique dont il dépend.

Les lauréats seront affectés obligatoirement dans la zone Grand Ouest qui comprend : Calvados, Côtes d'Armor, Eure-et-Loire, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Atlantique, Maine et Loire, Manche, Mayenne, Morbihan, Orne, Sarthe, Vendée.

La CAP centrale lors de laquelle seront définitivement connus les lauréats de la liste d'aptitude 2011 se déroulera le **3 mars 2011** pour une affectation au **1<sup>er</sup> juillet 2011**.

Considérant que les critères de sélection habituels ont été respectés et vu l'excellence des dossiers des agents proposés, les délégués **FORCE OUVRIERE ont voté POUR** la liste proposée.

**FORCE OUVRIERE EST FAVORABLE A LA PROMOTION DES AGENTS ET LA LISTE D'APTITUDE COMME MODE DE RECRUTEMENT AU GRADE D'INSPECTEUR.**

**La section FO DGFIP adresse ses sincères félicitations aux collègues retenus au niveau départemental.**

## MOUVEMENT DE MUTATION DES INSPECTEURS AU 1<sup>ER</sup> MARS 2011

### Départs du département :

NOMS	ANCIENNE AFFECTATION	NOUVEAU DEPARTEMENT
POCHIC BIZIEN Jocelyne	TG tuteur HELIOS	TG Finistère poste non comptable
ROUDAUT Guy	Département informatique	TG Finistère poste non comptable

### Arrivées dans le département :

NOMS	ANCIENNE AFFECTATION	NOUVELLE AFFECTATION
COAT Eric	TG Seine Saint Denis	TG chargé de mission DSPL
DJELLABI Maryse	Adjoint paierie départementale Nantes	chef de poste à Retiers
TOURNAIRE Sophie	Adjointe SIP Nogent Le Rotrou (28)	TG chargée de mission France Domaine

### Demandes de mutation à titre interne :

NOMS	ANCIENNE AFFECTATION	NOUVELLE AFFECTATION
CORPEL Sébastien	TG chargé de mission audit	TG chargé de mission DSPL
GARCIA Laurent	adjoint TP Rennes Colombier	Adjoint SIP Rennes Nord
KERGRESSE Michèle	TG chargé de mission audit	Adjointe paierie départementale
LE CAM Gérard	Adjoint paierie départementale	Adjoint paierie régionale
POTIN Jeannine	Adjointe TP Rennes Colombier	Adjointe SIP Rennes Sud
ROUDAUT Caroline	TG chargée de mission	Adjointe RBE

A l'issue du mouvement, les postes vacants pour le 1<sup>er</sup> mars 2011 seront pourvus et les demandes de mutation interne ont été en grande partie satisfaites. Par conséquent, les élus Force Ouvrière ont voté pour ce mouvement de mutation.

Par ailleurs, 8 personnes sont admissibles à l'examen professionnel d'inspecteur 2011.

Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter à la permanence FO :

- par téléphone : 02 99 79 80 73
- par messagerie : [fo.035@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:fo.035@dgfip.finances.gouv.fr)
- sur notre site départemental : <http://fo-dgfip-sd.fr/035/>
- 

### Vos représentants F.O en C.A.P.L:

**Patrick LE DINAHET** (Centre de Formation, tél. 02 99 65 70 87)

**Christine RODRIGUEZ** (permanence syndicale, tél. 02 99 79 80 73)

<u>BULLETIN D'ADHESION</u>	
<b>SYNDICAT</b> <b>FO-DGFIP</b>	<b>NOM</b> ----- <b>GRADE</b> -----
<b>Trésorerie Générale 35</b>	<b>AFFECTATION</b> -----
	Déclare vouloir adhérer au Syndicat FO-DGFIP
	<b>Fait à</b> ----- <b>le</b> -----
	(Signature)
<b>66% de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu.</b>	